



SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 4 juin 2018 à 19 h, à l'Église paroissiale située au 2261, chemin des Hauteurs.

Sont présents Monsieur le maire, Bruno Laroche, Madame la conseillère Chantal Lachaine, Monsieur le conseiller Bruno Allard, Madame la conseillère Jennifer Ouellette, Monsieur le conseiller Patrice Goyer, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire ainsi que du directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Normand Dupont.

Sont absents Monsieur le conseiller Yves Dagenais, Monsieur le conseiller Donald Riendeau.

2018-06-173

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018
- 1.3 Dépôt d'un procès-verbal de correction
- 1.4 Approbation de la liste des déboursés
- 1.5 Adoption des états financiers de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2017
- 1.6 Affectations financières
- 1.7 Affectations financières - Construction du Centre des loisirs

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Avis de motion - Règlement n°1159-18 Décrétant une dépense et un emprunt de 800 000 \$ pour les travaux de construction d'une toiture sur la patinoire du Lac Connelly
- 2.2 Adoption du règlement - Règlement n°864-01-04
- 2.3 Adoption du règlement - Règlement n°991-08-05 modifiant le règlement 991-08 portant sur la vidange des fosses septiques
- 2.4 Adoption du second projet de règlement - Second projet de règlement n°863-01-30
- 2.5 Octroi de contrat - Acquisition d'une tondeuse à rayon de braquage nul avec système de ramassage d'herbe
- 2.6 Octroi de contrat - Construction d'un mur de séparation entre les bureaux administratifs et la caserne
- 2.7 Octroi de contrat - Protection et surveillance des endroits publics sur le territoire de la Municipalité
- 2.8 Octroi de contrat - Soumission n°912-18 - Installation de bornes de recharge électrique

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Nomination d'un directeur par intérim au Service de sécurité incendies

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics
- 4.2 Raccord de nouvelles lumières de rue – Projet Eaux Vives

5. URBANISME

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
- 5.2 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale
- 5.3 Demande de dérogation mineure 2018-0034 - 11, 118ième avenue
- 5.4 Demande de dérogation mineure 2018-0035 - 74, 267ième avenue
- 5.5 Demande de dérogation mineure 2018-0037 - 91, chemin du lac Maillé
- 5.6 Demande de modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Rivière-du-Nord
- 5.7 Approbation de noms de rues
- 5.8 Projet de lotissement portant sur les lots 6 155 966 et 6 242 951 situés sur la 111e avenue
- 5.9 Projet de lotissement portant sur le lot 2 531 472 situé sur la rue de la Paix

6. ENVIRONNEMENT

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

- 7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**
 - 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque
 - 7.2 Octroi d'une aide financière - Soirée récompenses des finissants de l'École des Hauteurs
- 8. LOISIRS ET SPORTS**
 - 8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs et des sports
- 9. SÉCURITÉ INCENDIES**
 - 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendies
 - 9.2 Acquisition d'une laveuse pour le Service de sécurité incendies
- 10 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 11 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-06-174

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2018

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-06-175

1.3 DÉPÔT D'UN PROCÈS VERBAL DE CORRECTION

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier d'un procès-verbal de correction concernant une modification apportée à la résolution 2018-03-065 relativement à l'octroi du contrat du véhicule électrique ainsi qu'à la résolution 2018-05-154 relativement à l'octroi du contrat pour l'équipement audiovisuel du Centre des loisirs Roger-Cabana.

2018-06-176

1.4 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période de mai 2018 au montant de 1 769 008,96 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-06-177

1.5 ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT l'adoption du budget 2017 de l'Office municipal d'habitation (O.M.H.) de Saint-Hippolyte par la résolution 2017-01-06;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Municipalité d'assumer 10 % du déficit des opérations de l'O.M.H.;

CONSIDÉRANT QUE ce déficit s'est avéré supérieur au montant prévu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'APPROUVER les états financiers 2017 de l'O.M.H. de Saint-Hippolyte, établissant la part du déficit attribuée à la Municipalité à 5 437 \$;

D'AUTORISER le directeur général à émettre un chèque de 1 114 \$ pour combler la différence entre le budget approuvé et le déficit réel;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-520-00-963.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-06-178

1.6 AFFECTATIONS FINANCIÈRES

CONSIDÉRANT QU'un surplus affecté de 70 000 \$ a été créé par la résolution 2014-12-757 pour effectuer des travaux de rénovation au Pavillon Aimé-Maillé;

CONSIDÉRANT QUE les travaux envisagés ne seront pas réalisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE RETOURNER 70 000 \$ du surplus affecté créé par la résolution 2014-12-757 au surplus libre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-06-179

1.7 AFFECTATIONS FINANCIÈRES - CONSTRUCTION DU CENTRE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT la construction d'un nouveau pavillon multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QU'il demeure des travaux à exécuter pour son achèvement et que les disponibilités au règlement n°1134-16 sont insuffisantes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser le financement de ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE FINANCER les dépenses suivantes par une affectation au fonds de roulement remboursable sur une durée de 10 ans :

Avenants de construction	47 000 \$
Boîte électrique	10 000 \$
Champs épuration	33 000 \$
Fibre optique	17 000 \$
Déplacement services publics	65 000 \$
Aménagement paysager	40 000 \$
Alarme, caméras, filage	28 000 \$
Honoraires professionnels	10 000 \$
TOTAL	250 000 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-06-180

2.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1159-18 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 800 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE TOITURE SUR LA PATINOIRE DU LAC CONNELLY

Chantal Lachaine donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera adopté le Règlement n°1159-18 décrétant une dépense et un emprunt de 800 000 \$ pour les travaux de construction d'une toiture sur la patinoire du Lac Connelly;

Le secrétaire-trésorier présente le projet de règlement qui a pour but de construire sur la patinoire du Lac Connelly, une toiture afin de prolonger la saison des utilisateurs de la patinoire et de profiter d'une structure couverte pour les activités estivales.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2018-06-181

2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT - RÈGLEMENT N°864-01-04

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2018-04-117 et d'un avis de motion donné à la séance du 3 avril 2018;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 7 mai 2018 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le lundi, 7 mai 2018, résolution 2018-05-146;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une demande d'approbation référendaire du 16 au 24 mai inclusivement;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ADOPTER le Règlement numéro 864-01-04 ayant pour objet de modifier le Règlement de lotissement numéro 864-01.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-06-182

2.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT - RÈGLEMENT N°991-08-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 991-08 PORTANT SUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé de la présentation d'un projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 7 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet et la portée du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ADOPTER le règlement 991-08-05, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-06-183

2.4 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°863-01-30

Sur proposition de Bruno Allard, dûment appuyé par Chantal Lachaine, il est résolu :

D'ADOPTER le Second projet de règlement numéro 863-01-30 ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 863-01 en apportant une modification à la limite de la zone H1-79 de façon à ne plus empiéter dans la zone H1-14.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2018-06-184

2.5 OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION D'UNE TONDEUSE À RAYON DE BRAQUAGE NUL AVEC SYSTÈME DE RAMASSAGE D'HERBE

CONSIDÉRANT les besoins pour le remplacement du tracteur à gazon de marque John Deer;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a approché 3 entreprises pour une demande de prix pour l'acquisition d'une tondeuse à rayon de braquage nul avec système de ramassage d'herbe;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande de prix, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
John Deer	15 262,93 \$
Kubota	11 612,48 \$
Diablo tracteur	17 245,10 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'acquisition d'une tondeuse à rayon de braquage nul avec système de ramassage d'herbe à Kubota, au montant de 11 612,48 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions de la soumission reçue;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-300-00-725;

DE FINANCER cette dépense par une affectation au fonds de roulement remboursable sur une durée de 5 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-06-185

2.6 OCTROI DE CONTRAT - CONSTRUCTION D'UN MUR DE SÉPARATION ENTRE LES BUREAUX ADMINISTRATIFS ET LA CASERNE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit ériger un mur de séparation entre les bureaux administratif et la caserne pour des raisons de santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a approché 2 entrepreneurs pour obtenir des prix;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande de prix, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Équipe Landco	24 736,87 \$
Martin Laroche Inc.	22 410,93 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'OCTROYER le contrat du mur de séparation à Martin Laroche Inc. pour un montant de 22 410,93 \$ taxes incluses;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-200-00-722;

DE FINANCER cette dépense par une affectation au fonds de roulement remboursable sur une durée de 3



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-06-186

2.7 OCTROI DE CONTRAT - PROTECTION ET SURVEILLANCE DES ENDROITS PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'assurer une surveillance des endroits publics comme les parcs, la plage municipale et autres sites dans le but de garantir la quiétude et la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère renouveler l'entente aux mêmes termes et conditions que ceux de l'an dernier avec SurProTech;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE RENOUVELER l'entente avec la firme SurProTech pour assurer une surveillance des lieux publics sur le territoire de la Municipalité, au taux horaire de 20,75 \$, incluant l'utilisation du véhicule de patrouille, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions de l'entente, pour la période estivale 2018;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire numéro 02-230-00-412.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-06-187

2.8 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°912-18 - INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation numéro 912-18 auprès de 12 entreprises pour l'installation de bornes de recharge électrique;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité n'a reçu aucune soumission lors de l'ouverture le 17 mai 2018;

CONSIDÉRANT QU'une deuxième ouverture de soumission a eu lieu le 31 mai et que la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Mari-Max Électrique Inc.	70 134,75 \$
Vachon Électrique Inc.	80 195,06 \$
François Fischer Entrepreneur Électricien Inc.	97 326,34 \$
Les Entreprises P.A. Électrique Inc.	97 383,83 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'installation de bornes de recharge électrique, à Mari-Max Électrique Inc. au montant de 70 134,75 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions de la soumission reçue;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-300-00-725;

DE FINANCER cette dépense par une affectation au fonds de roulement remboursable sur une durée de 10 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2018-06-188

3.1 NOMINATION D'UN DIRECTEUR PAR INTÉRIM AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIES

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Welley Bigras Jr. à titre de directeur du Service de sécurité incendies;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de remplacer Monsieur Bigras à ce poste;

CONSIDÉRANT QU'un processus de recrutement d'un nouveau directeur est déjà en cours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE NOMINER le capitaine Monsieur Serge Dagenais, à titre de directeur par intérim du Service de sécurité incendies, rétroactivement à compter du 15 mai 2018 jusqu'à l'entrée en fonction d'un nouveau directeur du Service de sécurité incendies, au taux horaire de 39,36°\$;

DE LUI ATTRIBUER les pouvoirs dévolus au directeur du Service de sécurité incendies durant cet intérim.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

2018-06-189

4.2 RACCORD DE NOUVELLES LUMIÈRES DE RUE – PROJET EAUX VIVES

CONSIDÉRANT la demande pour le raccordement de nouvelles lumières dans le projet « Eaux Vives - phase 2 »;

CONSIDÉRANT le règlement n°986-08 sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les frais de ces raccordements sont à la charge du promoteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'AUTORISER le raccordement, sur la rue de l'Affluent, de six (6) nouvelles lumières de rue décoratives au DEL Cyclone de 54 watts installées sur les poteaux de bois suivants :

- V2W2N
- S7QH92
- S7CH8
- S9KD50
- JGNRE2
- LKVKWK

D'IMPUTER la dépense au promoteur via le poste budgétaire 55-139-20-000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2018-06-190

5.2 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour les demandes de permis pour les travaux suivants :

- a) **PIIA 2017-0057, 201, 217e avenue**, qui consiste à construire une nouvelle résidence sur un terrain se trouvant à moins de 100 mètres d'un lac (résolution CCU 2018-05-53);
- b) **PIIA 2018-0018, 644, chemin du Lac-Connelly**, qui consiste à construire une nouvelle résidence sur un terrain se trouvant à moins de 100 mètres d'un lac (résolution CCU 2018-05-56);
- c) **PIIA 2018-0033, 32, rue le Long-du-Lac**, qui consiste à remplacer le revêtement extérieur de la résidence située sur un terrain se trouvant à moins de 100 mètres d'un lac (résolution CCU 2018-05-50);
- d) **PIIA 2018-0036, 1325, chemin du Lac-Connelly**, qui consiste à agrandir la résidence située sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2018-05-51);
- e) **PIIA 2018-0038, 321, chemin du Lac-de-l'Achigan**, qui consiste à agrandir la résidence située sur un terrain se trouvant à moins de 100 mètres d'un lac (résolution CCU 2018-05-54);
- f) **PIIA 2018-0039, 400, chemin de Mont-Rolland**, qui consiste à construire une nouvelle résidence sur un terrain se trouvant à une altitude supérieure à 325 mètres (résolution CCU 2018-05-55);
- g) **PIIA 2018-0040, 1048, chemin du Lac-Connelly**, qui consiste à construire une nouvelle résidence sur un terrain se trouvant à moins de 100 mètres d'un lac (résolution CCU 2018-05-52);
- h) **PIIA 2018-0042, 868, chemin des Hauteurs**, qui consiste à modifier l'enseigne sur la marquise située sur un terrain se trouvant dans la zone commerciale C1-74 (résolution CCU 2018-05-62);

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1007-10 sont démontrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER, conditionnellement à ce qu'un aménagement paysager soit réalisé sur les paliers créés par les murs de soutènement et que ceux-ci soient recouverts d'une végétation permettant de les dissimuler et de favoriser leur intégration avec le milieu nature, le projet PIIA 2017-0057 décrit ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par le requérant et aux conditions inscrites au permis;

D'ACCEPTER les autres projets énumérés ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-06-191

5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0034 - 11, 118^e AVENUE

CONSIDÉRANT QUE la requérante souhaite agrandir sa résidence et qu'une partie de l'agrandissement se ferait en fermant un balcon existant;

CONSIDÉRANT QUE la résidence actuelle empiète dans la marge arrière, mais bénéficie de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE la résidence étant oblique par rapport à la ligne arrière, le mur de l'agrandissement s'éloignera de ladite ligne;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, la marge la plus rapprochée est de 0,51 mètre et que



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

l'agrandissement serait à environ 1,50 mètre;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2018-04-45;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Le Nord, édition du 16 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2018-0034 affectant la propriété située au 11, 118^e avenue qui consiste à autoriser, pour l'agrandissement de la résidence, une occupation supplémentaire de 7,5 m² à l'intérieur de la marge arrière de 5 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-06-192

5.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0035 - 74, 267^e AVENUE

CONSIDÉRANT QUE lors de la construction de la résidence en 2013, un certificat de localisation a été déposé et confirme la conformité de l'implantation de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE, suite au dépôt de ce certificat, les travaux ont été poursuivis, soit, entre autres, le revêtement extérieur, les galeries, les escaliers, etc.;

CONSIDÉRANT QU'en 2018, un nouveau certificat a été réalisé et il a été constaté qu'une galerie est située à 1,81 mètre de la ligne latérale droite alors que la marge exigée est de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation pose un problème pour la vente de la propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2018-04-46;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Le Nord, édition du 16 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2018-0035 affectant la propriété située au 74, 267^e avenue qui consiste à autoriser, pour la galerie située dans la cour latérale droite, un empiètement de 0,19 mètre dans la marge latérale droite.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-06-193

5.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0037 - 91, CHEMIN DU LAC MAILLÉ

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite obtenir un certificat d'autorisation pour un logement intergénérationnel;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à aménager l'ensemble de l'étage en logement intergénérationnel;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du logement serait 133 m²;

CONSIDÉRANT QUE la superficie maximale permise pour un logement intergénérationnel est de 60 % de la superficie du logement principal, ce qui équivaut à 115 m²;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE le respect du règlement entraînerait des rénovations coûteuses au requérant pour un écart de seulement 18 m²;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2018-05-57;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Le Nord, édition du 16 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2018-0037 affectant la propriété située au 91, chemin du lac Maillé qui consiste à autoriser un logement intergénérationnel d'une superficie de 133 m² au lieu de 115 m².

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-06-194

5.6 DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 18 mars 2008, du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE ledit schéma ne permet pas l'usage « commerce d'hébergement touristique » à l'extérieur de l'aire d'affectation « Villageoise »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte possède un territoire propice à ce type d'usage;

CONSIDÉRANT QU'il serait à propos d'apporter une modification audit schéma;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE DEMANDER à la MRC de la Rivière-du-Nord de modifier le schéma d'aménagement révisé afin de permettre les commerces d'hébergement touristique à l'extérieur de l'aire d'affectation « Villageoise ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-06-195

5.7 APPROBATION DE NOMS DE RUES

CONSIDÉRANT la construction de nouvelles rues;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'identifier ces nouvelles rues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'APPROUVER les noms de rues suivants :

- rue des Chevaliers;
- rue du Domaine-de-la-Rivière;
- rue le Roi-du-Nord.

DE SOUMETTRE ces odonymes à la Commission de toponymie du Québec pour officialisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2018-06-196

5.8 PROJET DE LOTISSEMENT PORTANT SUR LES LOTS 6 155 966 ET 6 242 951 SITUÉS SUR LA 111^e AVENUE

CONSIDÉRANT la présentation d'un projet de lotissement sur les lots 6 155 966 et 6 242 951 situés sur la 111^e avenue;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la création de 28 terrains qui seront desservis par le prolongement de la 111^e avenue et de deux nouvelles rues qui seront construites à partir de la 111^e avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est situé à l'intérieur des zones H1-11 et H1-76 favorables au développement proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER le projet de lotissement présenté par l'entreprise Construction Philippe Cousineau 2003 Inc. sur les lots 6 155 966 et 6 242 951, tel que montré sur le plan préparé par Francis Scully, arpenteur-géomètre, et identifié par le numéro de dossier 401114-0080-0010-2 en date du 17 mai 2018;

Cette acceptation n'est qu'un accord de principe au projet présenté. Le requérant devra, pour la mise en œuvre de son projet et avant l'obtention de tout permis, déposer tous les documents prévus par la réglementation et obtenir toutes les autorisations et approbations requises.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2018-06-197

5.9 PROJET DE LOTISSEMENT PORTANT SUR LE LOT 2 531 472 SITUÉ SUR LA RUE DE LA PAIX

CONSIDÉRANT la présentation d'un projet de lotissement sur le lot 2 531 472 situé sur la rue de la Paix;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la création de 92 terrains qui seront desservis par le prolongement de la rue de la Paix et 3 nouvelles rues qui seront construites à partir de ce prolongement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est situé à l'intérieur des zones H1-9 et H1-10 favorables au développement proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ACCEPTER le projet de lotissement présenté par l'entreprise 9192-5578 Québec Inc. sur le lot 2 531 472, tel que montré sur le plan préparé par M. Alioune Badara Ngom, arpenteur-géomètre, et identifié par le numéro de dossier 115416 en date du 23 mai 2018.

Cette acceptation n'est qu'un accord de principe au projet présenté. Le requérant devra, pour la mise en œuvre de son projet et avant l'obtention de tout permis, déposer tous les documents prévus par la réglementation et obtenir toutes les autorisations et approbations requises.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2018-06-198

7.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - SOIRÉE RÉCOMPENSES DES FINISSANTS DE L'ÉCOLE DES HAUTEURS

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par l'organisme à but non lucratif Disco des jeunes de St-Hippolyte pour leur soirée récompenses des finissants du primaire de l'École des Hauteurs, le 9 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire promouvoir et encourager la réussite scolaire de ses jeunes citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé Bruno Allard par et résolu :

D'OCTROYER une aide financière à l'OBNL Disco des jeunes de St-Hippolyte au montant de 500 \$ pour la soirée récompenses des finissants;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-110-00-996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS ET DES SPORTS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs et des sports.

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIES

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendies.

2018-06-199

9.2 ACQUISITION D'UNE LAVEUSE POUR LE SERVICE SÉCURITÉ INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE le Service sécurité incendies possède une laveuse qui permet de nettoyer un seul habit de combat à la fois;

CONSIDÉRANT QU'après chaque incendie, tous les habits de combat des pompiers présents sur les lieux doivent être nettoyés pour des raisons de santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT QUE la présence du capitaine du Service sécurité incendies est requise sur place lors du cycle de lavage;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de remplacer la laveuse actuelle par une de plus grande capacité afin de générer des économies de temps;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a approché 3 entreprises afin d'obtenir des prix pour une laveuse de 62°lbs de capacité pouvant nettoyer 6 habits à la fois;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande de prix, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

SOUSSIONNAIRES	CAPACITÉ	MONTANT (Taxes incluses)
1200 Degrés	62 lbs	15 866,55 \$
Aréo-feu	62 lbs	18 449,17 \$
L'Arsenal	30 lbs	8 536,89 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de L'Arsenal ne répond pas aux exigences de la demande de prix;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'OCTROYER le contrat de la laveuse à 1200 Degrés pour un montant de 15 866,55 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions de la soumission reçue;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-200-00-725;

DE FINANCER cette dépense par une affectation au fonds de roulement remboursable sur une durée de 3 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue de 8 h 30 à 8 h 32 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- 52, chemin du Lac Morency - chemin affaissé

2018-06-200

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé.

Il est proposé par Chantal Lachaine et appuyé par Bruno Allard et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 8 h 34.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Bruno Laroche, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 4 juin 2018.

Normand Dupont, directeur général et secrétaire-trésorier